



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cheques

Question écrite n° 58232

#### Texte de la question

M Patrick Balkany appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur les dispositions régissant la mise en place du système de prévention et du traitement des chèques impayés, volés et sans provision. Il semble que le développement de ce système ait été confié par la Banque de France à un opérateur privé, sans références ni savoir-faire particulier, en attendant que des règles précises aient été érigées par un décret en Conseil d'État. En outre, le bénéficiaire de ce marché a été désigné sans aucune consultation ni appel d'offres, en méconnaissance totale des règles de la concurrence. Il lui demande donc de justifier le choix du concessionnaire qui a été opéré, même si celui-ci est provisoire, ainsi que la procédure utilisée. D'autre part, il lui demande comment ce marché a pu être attribué en l'absence de toute règle de fonctionnement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La Banque de France a effectivement mis en place au début de 1991, en accord avec le Conseil national du commerce et en partenariat avec une société privée, Mantis, un Fichier national des chèques déclarés perdus ou volés (FNCV). Il convient de souligner qu'il s'agissait d'un dispositif contractuel et facultatif, qui ne bénéficiait d'aucun monopole. La Banque de France, qui n'est pas soumise à l'obligation de procéder à des appels d'offres, avait la capacité juridique de l'établir par choix direct de ses cocontractants. En revanche, s'agissant du recensement des interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre, le législateur a décidé de confier un monopole à la Banque de France (loi du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement). Le Gouvernement veillera à la transparence des conditions de fonctionnement du nouveau dispositif de prévention prévu par la loi.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Balkany Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58232

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1992, page 2276